

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE)
À FCEI
SUR LA DEMANDE RELATIVE AUX TARIFS D'ÉLECTRICITÉ DE L'ANNÉE TARIFAIRE 2018-2019**

IMPLANTATION D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENTATION INCITATIVE (MRI)

Facteur d'inflation (I)

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0177](#), p. 9;
 - (ii) Pièce [B-0177](#), p. 13;
 - (iii) Décision [D-2017-043](#); par. 383;
 - (iv) Pièce [B-0177](#), p. 16.

Préambule :

(i) « Bien que l'utilisation de l'IPC Québec, taux global d'inflation, offre l'avantage d'être factuel, non controversé, fiable et simple à calculer, il comporte d'importantes lacunes. Certes, l'IPC Québec est représentatif de l'évolution des prix des biens à la consommation, mais il n'est pas représentatif de l'évolution de l'ensemble des coûts relatifs aux biens et services consommés par le Distributeur maintenant inclus dans la Formule d'indexation déterminée par la Régie. [...].

Bien que le Distributeur consomme un certain nombre de biens et services composant le panier de consommation des ménages, une majorité des composantes de ce panier ne font pas partie des biens consommés par le Distributeur. A contrario, certains biens acquis par le Distributeur ne se retrouvent pas dans le panier des ménages, comme par exemple, les achats de matériel qui sont capitalisés aux investissements. De plus, les biens qui composent le panier de l'IPC Québec sont calculés aux prix de détail alors que la majorité des achats d'Hydro-Québec se font aux prix de gros.

La composition du panier de consommation des ménages qui sert de base pour mesurer l'évolution des prix des biens et services de l'IPC provient des données de l'Enquête sur les dépenses des ménages (EDM) de Statistique Canada et est disponible au tableau 326-0031.

L'analyse des données de ce tableau permet de constater que plus de 80 % des dépenses des ménages proviennent essentiellement de sept catégories de biens et services, soit : l'alimentation, le logement, le transport (incluant l'essence), les soins de santé et personnels, les loisirs, les produits du tabac et boissons alcooliques et les jeux de hasard.

Autre biais, la consommation de combustible (mazout et essence), qui représente environ 5 % des dépenses des ménages québécois, a un impact important sur les fluctuations de l'IPC. À titre d'exemple, en 2015, l'inflation au Québec a été de 1,1 %, mais la hausse de l'IPC

sans l'essence a été de 2,1 %. En 2016, le même phénomène s'est reproduit de sorte que la baisse du prix de l'essence a réduit l'inflation au Québec de près de la moitié sur deux ans.

Partant des constats de la faible représentativité de l'IPC Québec pour l'évolution de l'ensemble des autres coûts relatifs aux acquisitions de biens et services et de l'ajout dans la Formule d'indexation de nouveaux éléments de coûts liés aux actifs, le Distributeur propose le recours à deux indices, l'un pour les coûts liés aux actifs, l'autre pour les coûts des autres biens et services. » [références omises]

(ii) « Le Distributeur adhère à l'utilisation de la moyenne mobile des trois dernières années pour le facteur d'indexation des salaires. Toutefois, plutôt que de recourir à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble pour les autres charges, il préconise d'étendre l'utilisation de la moyenne mobile sur trois ans aux deux autres indices composant le Facteur I qui montrent également une certaine volatilité dans le temps. De façon générale, les indices de prix fluctuent autant que les indices de la rémunération, mais vont représenter plus de 80 % du Facteur I, en raison de la pondération des composantes. » [références omises]

(iii) « [383] Pour l'ensemble de ces motifs, la Régie détermine que les coûts de combustible doivent être couverts par la Formule d'indexation. »

(iv) « De plus, puisque les rubriques pour ces trois catégories de dépenses ne seront plus présentées de façon spécifique dans les revenus requis des années 2, 3 et 4 du MRI, le Distributeur propose de fixer pour la durée du MRI les poids relatifs des trois catégories de dépenses. Ces poids relatifs seront établis formellement en fonction des coûts reconnus pour l'an 1 du MRI, excluant les éléments traités en Facteur Y et en Facteur Z une fois ceux-ci déterminés. »

Demandes :

- 1.1 En regard de la décision D-2017-043 de la Régie concernant l'inclusion des coûts de combustible dans la Formule d'indexation (référence (iii)), veuillez commenter la position du Distributeur d'exclure l'IPC-Québec en raison de sa fluctuation attribuable à la volatilité des combustibles (mazout et essence) (référence (i)).
- 1.2 Veuillez commenter la proposition du Distributeur d'avoir recours à deux indices pour les dépenses autres que la masse salariale, c'est-à-dire un indice pour les coûts liés aux actifs et un autre indice pour les coûts des autres biens et services (référence (i)).
- 1.3 Veuillez commenter la proposition du Distributeur de fixer, pour la durée du MRI, les poids relatifs des trois catégories de dépenses (référence (iv)).